République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

COMMUNE DE LEYMENT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28/7/2023
N°2023-48

Nombre de conseillers :15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

Date de convocation : 21/07/2023

Objet : lancement de la Délégation de Service Public pour l'affermage de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.
Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot.
Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont).

Absentes : Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de LEYMENT avait confié à SOGEDO, la gestion de son service public d'eau potable et d'assainissement par traités d'affermage en date du 1er juillet 2012. Ces deux contrats actuellement en vigueur arriveront à échéance le 30 juin 2024.

Il explique qu'en matière de services publics de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

Il explique à l'assemblée que l'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement (qualité de l'eau, rendement, traitement des effluents, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de vulnérabilité, filières boues complexes et coûteuses, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Il explique également que toutes ces informations se trouvent dans le rapport adressé aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente réunion.

Dans ce contexte, il demande au Conseil municipal s'il souhaite continuer à déléguer la gestion du service d'eau potable et d'assainissement à une entreprise spécialisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre commune, par concession/délégation de service public,

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230728-2023_48-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2023

APPROUVE le recours au système de gestion du service public de l'assainissement de notre commune, par délégation,

APPROUVE le recours à une délégation de service public multiservices,

APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement telles que décrites dans le rapport présenté au Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

Le Maire

Lionel KLINGLER

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230728-2023_48-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2023